

## CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2018/12

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

### **AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES AÎNÉS CONCERNANT LA NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET POLITIQUE DES GRANDES VILLES, PERSONNES HANDICAPÉES, ÉGALITÉ DES CHANCES DU 30 OCTOBRE 2018**

#### **AVIS**

---

##### **A) Lutte contre la pauvreté:**

Le conseil fédéral des aînés confirme l'avis 2018/4 : « la lutte contre la pauvreté requiert une approche structurelle ». Des initiatives telles que celles mentionnées dans la note de politique générale, à savoir des 'plateformes de concertation locales pour la prévention et la détection de la pauvreté infantile', sont incontestablement utiles, mais ne peuvent jamais se substituer à des mesures structurelles telles que l'augmentation des prestations au niveau du seuil de pauvreté et la garantie de droits sociaux fondamentaux, de sorte que la pauvreté est évitée. » Dans la note de politique du 30 octobre 2018, la ministre affirme que le travail reste le meilleur remède contre la pauvreté. Néanmoins, le CCFA tient à souligner que la pauvreté est également en augmentation chez les travailleurs. En 2014, 6% des bénéficiaires du revenu d'intégration tiraient également un revenu du travail. Les isolés, en particulier, ont des difficultés à subvenir à leurs besoins primaires avec un salaire unique. Cette situation est liée à l'augmentation du nombre de personnes mises au travail dans des statuts temporaires. Ces carrières incertaines ont également un effet négatif sur la constitution d'une pension pour ces personnes.

Dans la note de politique, la ministre met principalement l'accent sur les jeunes et les familles en situation de pauvreté, sans prêter attention aux besoins spécifiques des personnes âgées en situation de pauvreté. Il ressort du dernier rapport du Comité d'étude fédéral sur le vieillissement que de moins en moins de personnes âgées vivent dans la pauvreté. Le risque de pauvreté basé sur le seuil de pauvreté européen diminue chez les personnes de plus de 65 ans au cours de la période 2005-2014. Il se stabilise ensuite autour du niveau de risque de pauvreté de la population totale. En 2016, 16% des personnes âgées de 65 ans et plus sont exposées au risque de pauvreté, ce qui correspond peu ou prou à celui de la population de moins de 65 ans (15,9%).

Le CCFA souhaite néanmoins nuancer ces chiffres et se réfère à son avis sur la pauvreté des personnes très âgées. La mesure de la pauvreté ne doit pas se limiter au revenu, mais doit également tenir compte des dépenses. Le professeur Béatrice Storms mesure la pauvreté sur la base de budgets de référence.

Les budgets de référence sont des paniers de biens et de services dont le prix est établi et qui illustrent le revenu minimum dont une famille a besoin pour les dépenses nécessaires afin de pouvoir participer adéquatement à la société. Ce qui signifie être en mesure d'effectuer les dépenses nécessaires pour

satisfaire tous les besoins, mais aussi pouvoir couvrir les frais liés à la participation sociale. Etre capable de remplir des rôles sociaux: parent, grand-parent, citoyen, membre d'une association...

La norme de l'UE en matière de pauvreté (1139 euros par mois pour un isolé, 1708 euros pour un couple) est inférieure au budget nécessaire dont les personnes âgées ayant des coûts de logement élevés ont besoin pour subvenir à leurs besoins fondamentaux et pour pouvoir participer à la société. Le montant du seuil de pauvreté de l'UE n'est pas non plus suffisant pour un couple de personnes âgées ayant une faible charge de logement mais nécessitant des soins. La méthodologie des budgets de référence offre une image beaucoup plus nuancée de la pauvreté des personnes âgées. Outre le coût du logement, c'est aussi et surtout le coût des soins qui est un facteur déterminant dans le risque de pauvreté des personnes âgées.

Ce sont surtout les personnes très âgées (80 ans et plus) qui ont besoin de soins.

Ce groupe de personnes âgées en particulier connaît une forte croissance. Ainsi, le Bureau fédéral du Plan a calculé que d'ici à 2050, 10% de la population belge aura plus de 80 ans. Le nombre total de personnes de plus de 80 ans se montera alors à 1,1 million. L'espérance de vie des hommes sera passée de 74,9 à 83,9 ans et celle des femmes de 81,4 à 88,9 ans. La population belge atteindra près de 11 millions d'habitants.

En l'absence de politiques appropriées, le nombre de personnes âgées pauvres risque d'augmenter à nouveau fortement. En effet, la part du coût des soins dans le budget va encore croître. Alors que jusqu'à présent, une grande partie des soins prodigués aux personnes de plus de 80 ans est encore prise en charge « gratuitement » par les aidants proches, la part de ces aidants proches va diminuer. Beaucoup de personnes de plus de 80 ans s'occupaient auparavant de leur partenaire, mais elles sont maintenant isolées. Le nombre de personnes âgées isolées augmentera en même temps que le nombre de personnes de plus de 80 ans.

### **Le CCFFA demande au Gouvernement d'établir un rapport détaillé sur le risque de pauvreté chez les personnes très âgées (plus de 80 ans).**

Ce rapport contribue à illustrer l'ancienneté des pensions. Une personne qui avait une "bonne" pension il y a 20 ans peut avoir une pension trop basse aujourd'hui.

Le CCFA reconnaît l'effet de l'augmentation des pensions les plus basses dans le cadre de l'enveloppe bien-être. Nous plaidons explicitement en faveur de la préservation de l'enveloppe bien-être et demandons qu'elle soit également utilisée pour augmenter les "vieilles pensions", qui sont trop basses. Ce rapport ne s'appuie pas uniquement sur les données relatives aux revenus et aux seuils de pauvreté de l'UE. Pour se faire une idée claire de la pauvreté des personnes très âgées, il est également nécessaire d'identifier la manière dont les dépenses se répartissent. Le CCFA demande dans ce contexte d'utiliser la méthodologie des budgets de référence décrite ci-dessus.

Charger le Comité fédéral d'étude sur le vieillissement de calculer dans son prochain rapport une prévision de la pauvreté chez les personnes très âgées entre 2020 et 2050, et ce, sur la base de la méthodologie des budgets de référence.

**Le CCFA demande que dans la prochaine note de politique, une attention particulière soit accordée à la pauvreté des personnes âgées et que des mesures structurelles concrètes soient développées pour réduire le nombre de personnes âgées vivant dans la pauvreté. Dans ce contexte, il est important d'automatiser l'octroi des droits.**

Étant donné que différents niveaux de pouvoirs (autorité fédérale, Communautés, Régions et autorités locales) sont concernés, une coopération interministérielle est très importante. En outre, les CPAS et les administrations locales, qui sont les plus proches des citoyens, doivent avoir la possibilité/les moyens de lutter contre la pauvreté chez les personnes âgées.

**Le CCFA préconise une large application du budget de référence dans le cadre d'une politique de lutte contre la pauvreté efficace. Il permet aux CPAS d'évaluer les besoins et de garantir un revenu décent.**

## **B. Egalité des chances**

La note de politique Egalité des chances n'inclut pas la discrimination fondée sur l'âge. Pourtant, depuis 2007, la loi antidiscrimination interdit la discrimination fondée sur l'âge. La discrimination fondée sur l'âge est courante sur le marché du travail, mais aussi dans d'autres secteurs tels que l'accès aux biens et services. Par exemple, il est plus difficile pour les personnes âgées de contracter une assurance hospitalisation ou une assurance automobile et d'obtenir un prêt.

Il y a aussi une inégalité des chances en politique. Les personnes âgées constituent un groupe de population de plus en plus nombreux. En 2000, la Belgique comptait 2 249 411 personnes âgées de 60 ans et plus, soit 21,9 % de la population. D'ici 2050, ce sera 32,5 %, soit environ 3,5 millions de personnes. Les droits et les devoirs de ce groupe grandissant de personnes ne sont pas suffisamment déterminés par elles-mêmes. Dans les organes décisionnels élus, on observe même une tendance à la baisse chez les mandataires âgés. Pendant des années, la devise a été « rajeunissement et renouveau ». Nous pensons que le moment est venu pour « l'expérience et l'innovation », afin que les décisions politiques reflètent mieux la réalité sociale.

**Le CCFA demande au Gouvernement, en vue des élections de 2019, de prendre des initiatives pour une meilleure représentation des personnes âgées en politique. Le CCFA demande également que l'on accorde plus d'attention à l'accès des personnes âgées aux services numériques des autorités.**

La relation entre les citoyens et les autorités est de plus en plus numérique. Les formulaires ne se trouvent plus qu'en ligne. Pour un nouveau passeport, il faut prendre rendez-vous en utilisant un ordinateur. Il faut répondre dans des cases pré-imprimées sur votre état civil, votre profession, vos revenus, etc. Les aînés qui ne sont pas en ligne, ne possèdent pas d'ordinateur ou qui ne s'en sortent pas très bien en informatique se sentent de plus en plus exclus. Les aînés défavorisés et peu scolarisés ont encore plus de difficultés dans leurs relations avec les autorités et ne font pas usage de certains de leurs droits. De plus en plus de ministres commencent à fournir de l'aide en ligne ou à rendre des formulaires et des dossiers disponibles en ligne (dossiers médicaux, par exemple).

**Le CCFA demande au Gouvernement d'élaborer, en concertation avec tous les membres du gouvernement, un plan d'action visant à maintenir tous les services publics également accessibles à ceux qui ne sont pas « en ligne » et à rendre plus accessibles les services numériques aux personnes âgées.**

**Approuvé lors de la réunion plénière du 13 décembre 2018.**

**Le Président,  
Maddie GEERTS**

**Le Vice-Président,  
Philippe ANDRIANNE**